



Un oeil sur le passé, un regard vers l'avenir

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 février 2023

Le Conseil Municipal de SAINS DU NORD s'est réuni à la Mairie de SAINS DU NORD dans la salle habituelle de ses séances le **MARDI 28 FEVRIER 2023** à **18 H 30** sur convocation et sous la présidence de Mme Christine BASQUIN, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

PRESENTS : Mme Christine BASQUIN, M. Jean-Pierre DESSAINT, Mme Maryse DEJARDIN-NOYON, M. Daniel DEUDON, Mme Sabine BUFI, M. Philippe LERICHE, Mme Nathalie POULAT, M. Gilles CONTESSE, M. Jean-Luc DOUARRE, Mme Lydie DELSINNE, Mme Anne-Marie LENTIER, M. Thierry LOPPE, Mme Nathalie DAUMERIES, M. Benoit WYART, Mme Mélinda POULAIN, M. Jean-Jacques ANUSET, M. Laurent PAYEN, Mme Natacha VAN ELSLANDE, M. Renaud PERIN, M. Jean-Maurice LARMOIRE,

ABSENTS EXCUSES : Mme Coralie LECLERCQ, Mme Géraldine PRUDENCE, Mme Cindy DRUART

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Coralie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Jean-Luc DOUARRE
Mme Géraldine PRUDENCE a donné pouvoir à Mme Christine BASQUIN
Mme Cindy DRUART a donné pouvoir à M. Gilles CONTESSE

---0---

La séance est ouverte à 18 H 30.

Mme Christine BASQUIN, Maire, procède à l'appel des Conseillers.

Elle signale que le quorum est atteint.

Mme Sabine BUFI est **DESIGNEE** comme Secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été relevée lors de la transmission des procès-verbaux des réunions précédentes, c'est-à-dire du 09 novembre 2022 et du 14 décembre 2022, il est procédé à leur signature par tous les membres présents.

La séance débute

I - Présentation du projet sur le site de la « Maison Rose » - vente du terrain

Mme le Maire présente à l'assemblée le représentant de la société AMESTIA IMMOBILIER 6, rue d'Armaillé - 75017 PARIS, qui est venue présenter le projet de réaménagement du site de l'ancienne « Maison Rose », rue Gambetta, en proposant un béguinage, des logements, des lots libres de constructeurs, une crèche et un pôle médical.

La société AMESTIA IMMOBILIER souhaiterait acquérir les parcelles de terrain sise au N° 6, rue Gambetta, cadastrée section B N° 454 - 455 - 459 - 460 - 1368 à 1370 - 2534 à 2541 pour une superficie totale de 17 677 M2.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour vendre ces parcelles communales, pour un montant de 280 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé,

Vu l'estimation en date du 13 mars 2020 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques - Division du Domaine - 82, avenue du Président J.F Kennedy à 59033 LILLE CEDEX,

Après en avoir délibéré et vote à main levée,

PAR 20 VOIX POUR (M. Renaud PERIN est arrivé après le 1^{er} point),

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme Natacha VAN ELSLANDE, M. Jean-Maurice LARMOIRE)

ACCEPTÉ de vendre à la société AMESTIA IMMOBILIER 6, rue d'Armaillé - 75017 PARIS, les parcelles de terrain sise au N° 6, rue Gambetta, cadastrée section B N° 454 - 455 - 459 - 460 - 1368 à 1370 - 2534 à 2541 pour une superficie totale de 17 677 M2, pour un montant global de **280 000,00 €**,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé par-devant Maître Emmanuel DELTOUR, Notaire à AVESNES-SUR-HELPE,

DIT que les frais d'acte seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette correspondante figurera à l'Article 775 du budget communal.

II - Présentation du projet « Salle de sports »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le projet sur le site STIONA est inscrit.

Le cabinet LELAB AMO a été missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le projet de la construction d'une salle des sports sur le site de la STIONA.

Mme le Maire présente à l'assemblée le représentant du LELAB.

Celui-ci procède à la présentation du projet. La salle de sport sera utilisée par les associations locales et par le lycée situé à proximité. Le projet prévoit un espace multisport (44 x 22 m), un espace dojo, un espace d'accueil. L'équipement intégrera

également les locaux techniques et de services nécessaires à son fonctionnement, des espaces extérieurs qualitatifs, une trentaine de places de stationnement. Le projet sera conforme aux exigences de la RE2020. La surface utile a été estimée à environ 1919 m².

Le budget H.T. travaux indiqué dans le programme : 4 370 000 € H.T.

Montant des indemnités concours pour chaque candidat non retenu : 17 500 € HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé du projet, il convient de lancer un concours restreint de Maîtrise d'œuvre.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure est restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximums sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. A vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans la seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de l'opération,
- De décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et vote à main levée,

PAR 16 VOIX POUR (M. Renaud PERIN est arrivé après le 1^{er} point),

4 VOIX CONTRE (Mme Natacha VAN ELSLANDE, Mme Anne-Marie LENTIER, M. Jean-Maurice LARMOIRE et M. Laurent PAYEN)

3 ABSTENTIONS (Mme Nathalie POULAT, M. Gilles CONTESSE et Mme Cindy DRUART qui a donné pouvoir de M. Gilles CONTESSE).

III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire donne la parole à M. Philippe LERICHE qui informe l'assemblée que l'école des « 4 Vents » a fait la demande d'une subvention exceptionnelle afin qu'acquérir des manuels pour la classe de CP, le montant s'élève à 524 €.

M. Philippe LERICHE propose le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de **524 €** (cinq cent vingt-quatre euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **524 €** (cinq cent vingt-quatre euros) à la coopérative de l'école les « 4 Vents ».

IV - FACTURES A PASSER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Maryse DEJARDIN, Adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée les dispositions concernant l'imputation en section d'investissement des acquisitions de matériel et de mobilier des collectivités locales.

Considérant que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à **500,00 € Toutes Taxes Comprises**, qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement aux comptes de charges et de stocks, doivent faire l'objet d'une délibération expresse individualisant la nature de chaque bien.

OUI l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR,

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Mme Anne-Marie LENTIER)

ACCEPTE, de procéder au mandatement en section d'investissement des factures suivantes :

- * FACTURE du 25 novembre 2022 - AGSD
2 panneaux alu "mairie" et "maison des générations"
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **444,00 €**
ARTICLE **21318**

- * FACTURE du 07 février 2023 - BUT
Maison du bocage - cuisinière vitrocéramique
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **469,99 €**
ARTICLE **2188**

- * FACTURE du 07 février 2023 - BUT
Maison du bocage - 6 chaises grises
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **226,20 €**
ARTICLE **2188**

- * FACTURE du 07 février 2023 - BUT
Maison du bocage - 3 fauteuils
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **269,97 €**
ARTICLE **2188**

V - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **1 437 219,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **359 304 €**, soit 25% de 1 437 219 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

PAR 22 VOIX POUR,

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Mme Anne-Marie LENTIER)

D'ACCEPTER les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VI - PERMIS DE DEMOLIR

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2074 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 42L-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu les articles R 42L-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 42L-28 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction utile de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Madame le Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Elle propose au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions définies par les articles susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR,

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (Mme Natacha VAN ELSLANDE, M. Laurent PAYEN, M. Jean-Maurice LARMOIRE)

- **Instaure** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à conditions susvisées,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

VII - Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 20 Décembre 2022

Avis de la Commune de SAINS DU NORD

- - - - -

Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes « membres » de l'Intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 6 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 19 juin 2017 sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 - 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 09 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Sous-Préfecture.

A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le Préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

La synthèse du projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022.

Au vu de tous ces éléments, le nouveau projet a été arrêté par délibération en séance communautaire du 20 décembre 2022.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes « membres »,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC_2021_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC_2021_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Vu la délibération communautaire DC_2022_043 en date du 12 mai 2022, portant sur le retrait de la délibération de l'arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de concertation avec les habitants,

Vu la délibération communautaire DC_2022_114 en date du 20 décembre 2022, portant sur le nouvel arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **EMETTRE** un avis **FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 20 décembre 2022.

VIII - MOTION DE SOUTIEN ENEDIS D'AVESNES SUR HELPE

Mme le Maire informe l'assemblée que l'agence Enedis devrait fermer ses portes cette année et quitter la ville d'Avesnes-sur-Helpe. Le Directeur Départemental parle de « concertations en cours » et promet un maintien des services aux consommateurs.

Mme le Maire passe la parole à M. Renaud PERIN qui précise que le projet consiste à la délocalisation à Maubeuge. Il précise que cela va augmenter considérablement le temps sur la route, la fatigue, poussant des personnes à déménager. C'est la fin du service public. M. Renaud PERIN rappelle qu'il s'agit, à ce jour, d'un projet, certes, mais qui est déjà acté. Ce serait une fermeture définitive. « On a vraiment besoin de tous les élus.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée une motion de soutien en faveur des neuf agents d'Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée,

ACCEPTE la motion de soutien de l'agence d'Enedis d'Avesnes sur Helpe.

IX - Informations concernant le repas et les colis des aînés

Repas de printemps le 31 mai 2023,

Repas d'automne, le 22 octobre 2023,

Colis des aînés le 15 décembre 2023, au gymnase Rue du moulin à vent.

X - Information concernant la course du 7 octobre 2023

Cette course est réalisée en collaboration avec l'Aféji, elle est intitulée « Un Pas Avec l'Autre.

Le Maire
Christine **BASQUIN**

